

## PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

réuni en séance ordinaire le **20 MARS 2024** à 19h00,  
après convocation légale du 6 mars 2024, sous la présidence de **M. Jean-François PERISSOUD, Maire.**

Le mercredi 20 mars, à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-François PERISSOUD.

**Présents :** PERISSOUD Jean-François, LE PRINCE Brigitte, GRUFFAT Nicolas, KRYSTKOWIAK Serge, INCANDELA Joëlle, AMODEOS-ADJERIME Danièle, BOUVIER Alice, DAVIET Laetitia, LUCAS William, MOINE Jonathan, POTHAIN Aurore, SPRINGER Guillaume, VERBOUX Michel.

**Absents excusés :** LEMOINE FARAMAZ Justine (pouvoir donné à DAVIET Laetitia)

|  |
|--|
| Date de convocation : 06/03/2024       |
| Nombre de membres en exercices : 14    |
| Nombre de membres présents : 13        |
| Ayant pris part à la délibération : 14 |

|   |
|---|
| Monsieur Michel VERBOUX a été nommé secrétaire pour cette séance. |
|---|

### Préambule

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire annonce les personnes excusées et la liste des pouvoirs.

Monsieur le Maire s'assure que les membres aient bien pris connaissance du Procès-Verbal de la dernière séance. Ce Procès-Verbal n'appelle aucune remarque :

- Adopté à l'unanimité

### Délibérations

#### **DELIBERATION N° DEL20240320\_009**

**OBJET : Aménagement d'une aire de collecte d'ordures ménagères et travaux préparatoires à l'aménagement d'un terrain multisports : attribution du marché**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération DEL20231115\_039 du 15/11/2023, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la consultation, en procédure adaptée, du marché « Aménagement d'une aire de collecte d'ordures ménagères et travaux préparatoires à l'aménagement d'un terrain multisports ».

La consultation a été lancée le 30/01/2024, pour une remise des offres le 01/03/2024 au plus tard.

Neuf entreprises ont répondu à cette consultation :

- 6 entreprises pour le lot 1 « terrassement et réseaux »
- 4 entreprises pour le lot 2 « bordures et enrobé »

L'analyse des offres a été effectuée conformément au règlement de consultation.

#### **Lot 1 « terrassement et réseaux »**

La Commission d'appel d'offres a attribué les notes suivantes :

| <b>N° d'ordre d'arrivée du pli</b> | <b>ENTREPRISE</b>           | <b>Note attribuée</b> |
|------------------------------------|-----------------------------|-----------------------|
| 2                                  | TPLM REGAIRAZ FRERES        | 13.26                 |
| 5                                  | Rick tp                     | 13.74                 |
| 6                                  | SARL FERRAND                | 14.69                 |
| 7                                  | ALBANAISE DE TRAVAUX PUBLIC | 17                    |
| 8                                  | RCPS TERRASSEMENT           | 9.69                  |
| 9                                  | MUTTONI P & FILS TP         | 17.30                 |

Le candidat MUTTONI P & FILS TP apparait comme étant celui présentant la meilleure note après analyse des offres, et la CAO propose de le retenir pour le lot 1 « terrassement et réseaux » pour un prix de 49 921.00€ HT.

#### **Lot 2 « bordures et enrobé »**

La Commission d'appel d'offres a attribué les notes suivantes :

| <b>N° d'ordre d'arrivée du pli</b> | <b>ENTREPRISE</b>                     | <b>Note attribuée</b> |
|------------------------------------|---------------------------------------|-----------------------|
| 1                                  | EUROVIA ALPES SAS                     | 17.35                 |
| 2                                  | TPLM REGAIRAZ FRERES                  | 13.48                 |
| 3                                  | ARAVIS ENROBAGE                       | 17.02                 |
| 4                                  | COLAS FRANCE - ETABLISSEMENT D'ANNECY | 18.50                 |

Le candidat COLAS FRANCE - ETABLISSEMENT D'ANNECY apparait comme étant celui présentant la meilleure note après analyse des offres, et la CAO propose de le retenir pour le lot 2 « bordures et enrobé » pour un prix de 51 917.90€ HT.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** l'entreprise MUTTONI P & FILS TP en tant que titulaire du marché « Aménagement d'une aire de collecte d'ordures ménagères et travaux préparatoires à l'aménagement d'un terrain multisports » - Lot 1 « terrassement et réseaux », pour un montant HT de 49 921.00€
- **DESIGNE** l'entreprise COLAS FRANCE - ETABLISSEMENT D'ANNECY en tant que titulaire du marché « Aménagement d'une aire de collecte d'ordures ménagères et travaux

préparatoires à l'aménagement d'un terrain multisports » - Lot 2 « bordures et enrobé », pour un montant HT de 51 917.90€

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et actes relatifs à la passation et à l'exécution de ce marché.
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au budget 2024.

**DELIBERATION N° DEL20240320\_010**

**OBJET : FINANCES - Approbation du Compte Financier Unique 2023**

**En l'absence de Monsieur Jean-François PERISSOUD, Maire,**

Madame Brigitte LE PRINCE, 1<sup>ère</sup> adjointe propose au Conseil Municipal, de délibérer et d'approuver le Compte Financier Unique de l'exercice 2023, dressé conjointement par Monsieur Jean-François PERISSOUD, Maire, et le Comptable public.

Madame Brigitte LE PRINCE commente les comptes et donne lecture des résultats du Compte Financier Unique 2023 pour le Budget Principal.

Ces derniers se résument ainsi :

|                | Recettes 2023 | Dépenses 2023 | Résultat 2023 | Résultat année précédente | Résultat de clôture 2023 |
|----------------|---------------|---------------|---------------|---------------------------|--------------------------|
| Fonctionnement | 622 444,35 €  | 443 906,99 €  | 178 537,36 €  | 79 981,05 €               | 258 518,41 €             |
| Investissement | 343 384,36 €  | 466 502,94 €  | -123 118,58 € | 536 649,66 €              | 413 531,08 €             |

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Financier Unique du Budget Principal tel que résumé ci-dessus,
- **ARRETE** les résultats définis tels que résumés ci-dessus.

**DELIBERATION N° DEL20240320\_011**

**OBJET : FINANCES - Affectation du Résultat 2023**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de décider de l'affectation du résultat de fonctionnement constaté au Compte Financier Unique du Budget Principal, soit 258 518.41€.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de la façon suivante :
  - Section de Fonctionnement (002) : 58 518.41 €
  - Section d'Investissement (1068) : 200 000.00 €

**DELIBERATION N° N° DEL20240320\_012b**

**OBJET : FINANCES - Vote des Taux 2024**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux appliqués en 2023 par la Commune concernant les taxes locales (Taxe d'Habitation, Taxe Foncière Bâti, et Taxe Foncière Non Bâti) et la volonté du mandat de maintenir les taux communaux à l'identique. Il est néanmoins proposé d'augmenter très légèrement la Taxe Foncière sur le Bâti afin de ne pas trop décorrélérer les taux communaux des évolutions nationales.

Les élus évoquent les hausses de taux pratiqués par de nombreuses communes, ainsi que les augmentations significatives des bases nationales.

La volonté des élus était de maintenir les taux communaux à l'identique, mais il est proposé de faire évoluer très légèrement la Taxe foncière sur le bâti (25.53% à 26%), afin de ne pas avoir à faire une hausse trop importante et subite le jour où la commune aura besoin de recettes complémentaires pour un nouveau projet, et afin de ne pas faire porter aux seuls élus du prochain mandat la responsabilité de cette hausse.

Après en avoir délibéré  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de reconduire pour l'année 2024 les mêmes taux que les années précédentes pour la TFPNB et la TH, à savoir :
  - Taxe Foncière Non Bâti : 40.89 %
  - Taxe d'Habitation : 17,22%
- **DECIDE** de fixer pour l'année 2024 le taux suivant pour la TFPB :
  - Taxe Foncière Bâti : 26.00 %

### **DELIBERATION N° DEL20240320\_013**

#### **OBJET : FINANCES - Approbation du Budget Principal 2024**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un projet de budget pour l'exercice 2024.  
Après examen et discussion sur le projet de Budget Primitif du Budget Principal de la Commune pour l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** le Budget Primitif 2024 qui s'équilibre ainsi qu'il suit :
  - en section de Fonctionnement à 575 061.41€
  - en section d'Investissement à 899 309.08€

### **DELIBERATION N° DEL20240320\_014**

#### **OBJET : FINANCES – Fongibilité des crédits**

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la Collectivité a adopté par délibération n° DEL20210901\_043 date du 01/09/2021 la nomenclature M 57 à compter du 1er janvier 2022,

VU l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée et ne pouvant dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section,
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **DELIBERATION N° DEL20240320\_015**

### **OBJET : FINANCES : Subvention aux associations 2024**

Monsieur le Maire rappelle le versement annuel de subventions aux associations ci-dessous. Il propose de leur accorder, pour l'année 2024, les montants suivants :

| <b>ASSOCIATIONS</b>                        | <b>2024</b> |
|--|-------------|
| <b>Mission Locale Jeunes</b>               | 350,00 €    |
| <b>Centre Documentation Ecoles Rurales</b> | 55,00 €     |
| <b>Association des Paralysés</b>           | 50,00 €     |
| <b>Fédération des Œuvres Laïques</b>       | 50,00 €     |
| <b>Comité dép. Lutte contre Cancer</b>     | 50,00 €     |
| <b>DDEN</b>                                | 60,00 €     |
| <b>Association des Parents d'Elèves</b>    | 1 005,00 €  |
| <b>Coopérative Scolaire</b>                | 800,00 €    |
| <b>Foire de la Bathie</b>                  | 250,00 €    |

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** les subventions aux associations précitées conformément au tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à procéder au versement de ces subventions ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024.

**DELIBERATION N° DEL20240320\_016****OBJET : FINANCES : Demandes de subvention au titre du CDAS 2024**

Monsieur le Maire rappelle les aides financières apportées par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour le financement des projets communaux.

Monsieur le Maire propose de présenter deux dossiers cette année, et de réfléchir d'ici le prochain Conseil à un éventuel troisième projet :

- Le réaménagement de la chaufferie de l'école :

| DEPENSES HT           |                  | RECETTES        |                  |
|-----------------------|------------------|-----------------|------------------|
| Travaux d'aménagement | 8 246.00€        | CDAS 2024       | 4 000.00€        |
|                       |                  | Autofinancement | 4 246.00€        |
| <b>TOTAL</b>          | <b>8 246.00€</b> | <b>TOTAL</b>    | <b>8 246.00€</b> |

- Les travaux sur la voirie communale :

| DEPENSES HT  |                   | RECETTES        |                   |
|--------------|-------------------|-----------------|-------------------|
| Devis 1      | 61 571.00€        | CDAS 2024       | 34 900.00€        |
| Devis 2      | 8 998.00€         | Autofinancement | 35 669.00€        |
| <b>TOTAL</b> | <b>70 569.00€</b> | <b>TOTAL</b>    | <b>70 569.00€</b> |

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- o **AUTORISE** le Maire à déposer un dossier de demande de subvention pour ces projets ;
- o **ACCEPTE** le plan de financement ci-dessus ;
- o **AUTORISE** Monsieur Le Maire à demander la subvention CDAS 2024.

**DELIBERATION N° DEL20240320\_017****OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il expose également que, suite à différents arrêts maladie, un renfort est nécessaire à la cantine scolaire.

Il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 04/03/2024 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial pour 6h hebdomadaires et de l'autoriser à recruter un agent contractuel suite à un accroissement temporaire d'activité sur les activités d'agent de cantine.

Mme LE PRINCE informe le conseil des difficultés rencontrées sur le périscolaire dès qu'un agent est absent. Malgré une organisation « de secours » prévue, la charge de travail des agents est vite fortement amplifiée lors de l'absence d'un collègue. Elle informe le conseil que l'ATSEM de l'école est placée ce jour en congé maladie. Les recherches pour son remplacement sont en cours, mais ce poste clé est difficile à pourvoir.

Le poste de renfort sur la cantine permettra au moins de soulager les agents sur le temps de midi jusqu'aux vacances de printemps.

Monsieur le Maire remercie Mme LE PRINCE pour son investissement et pour les différents remplacements effectués pour assurer la continuité du service.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'agent de cantine suite à l'accroissement temporaire d'activité pour 6h hebdomadaires, à compter du 22/03/2024.
- **DIT** que la rémunération sera fixée par référence à l'indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

## Travaux et acquisitions 2024

- **Panneaux Photovoltaïques sur la mairie**

Monsieur le Maire rappelle le travail effectué par le Conseiller Energie du Syane, qui proposait l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture de la mairie. Des devis ont été demandés, et une analyse a été effectuée par le SYANE.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil ce qu'ils pensent de ce projet. Les avis étant partagés, ce projet est reporté. Une présentation par le SYANE des avantages de ce dispositif est envisagée pour un prochain conseil.

Nicolas GRUFFAT rebondit sur la thématique environnementale, et invite les conseillers à commencer à réfléchir sur la préservation de l'eau sur la commune. Il estime que cette question représentera un défi majeur d'ici une dizaine d'années et qu'il serait opportun d'engager des travaux ou de se créer une réserve financière dédiée. Parmi les pistes proposées : entretien de la morge, des zones humides en forêt, remise en état du réservoir des bettes...

Monsieur le Maire rappelle que l'eau potable est une compétence intercommunale, et que des travaux sont en cours à ce niveau. Monsieur le Maire rappelle également sa volonté de protéger les zones humides, les forêts, etc... et la nécessité de réfléchir à leurs acquisitions.

- **Acquisitions diverses**

Monsieur le Maire expose l'avancée des dossiers d'acquisition. Des signatures récentes ont permis de régulariser la situation de plusieurs terrains.

- **Lancement des travaux route du château**

La réunion de démarrage pour les travaux d'extension de réseau d'eaux usées et de renforcement électrique a eu lieu le 12/03/2024.

- **Déplacement de la Croix de l'Ancien chef-lieu**

La commune a rappelé au conseil départemental le projet d'élargissement de la voie, il s'avère que la Croix, placée en bordure de route, sera gênante pour ces travaux. Il est donc proposé de la déplacer.

## Informations diverses

### Retour sur l'utilisation de Panneau Pocket

Suite au dernier conseil municipal, la commune a installé le logiciel Panneau Pocket et a communiqué sur son utilisation.

Les résultats sont pour l'heure satisfaisants, avec 30% des foyers de la commune qui ont entré Saint-Eusèbe dans leurs favoris (ex : 281 vues pour l'information sur la fête de la Saint-Patrick organisée par l'APE).

### Journée rangement des locaux de stockage communaux du 23 mars

Monsieur le Maire rappelle le rendez-vous du 23 mars pour le rangement des locaux de stockage communaux. Une trentaine de bénévoles a d'ores et déjà répondu à l'appel.

### Fibre optique – Point sur l'avancement des travaux

Une mauvaise nouvelle est à noter : le recul de la date d'arrivée de la fibre sur la commune. Elle était prévue jusqu'à très récemment au 1<sup>er</sup> semestre 2024, et vient d'être repoussée au 1<sup>er</sup> semestre 2026. Le Maire a immédiatement demandé des explications au SYANE, qui a invoqué des retards dans le remplacement de poteaux par Energie et Services de Seyssel. Monsieur le Maire attend les éléments d'explication de ce dernier.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.**

Le 24/04/2024

Le Maire,  
Jean-François PERISSOUD



Le Secrétaire de séance,  
Michel VERBOUX

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Michel Verboux", written in a cursive style.